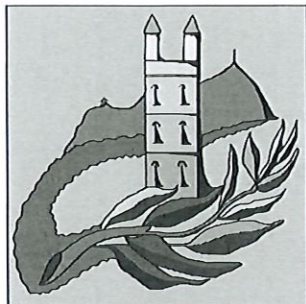


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT RUE DU VENT

AT 2026-030

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 26/03/2026 par Mme BOUTIE DAYAN Stéphanie sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la chaussée afin de procéder au déménagement de son logement situé au 32 rue du vent.

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

Le jeudi 16/04/2026 et le vendredi 17/04/2026, entre 08h00 et 18h00 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

- Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 32 rue du vent.
- La circulation sera interdite à la rue du vent, durant le stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit côté pair et impair sur la totalité de la rue du vent.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Des barrières seront mises à disposition du demandeur qui sera chargé de couper la circulation au niveau de la route nationale.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 30 mars 2026

**Madame le Maire
Aurélie ESCODA**

